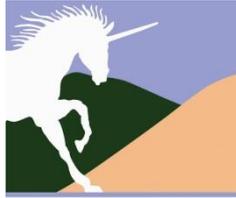


Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-114 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne M. Mathieu KILHOFFER en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-115 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2017**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal,

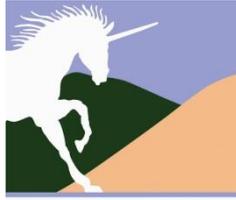
à l'unanimité, moins 1 abstention (M. HAEMMERLIN)

adopte le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-116 DESIGNATION AU SEIN DES INSTANCES INTERNES ET EXTERNES

Suite à la démission de Jean-Christophe ORTSCHUIT, il est proposé de désigner les représentations municipales comme suit :

- Commission Scolaire : Mme Carine OBERLE
- Conseil d'Administration du CCAS : Mme Monique SCHEFFLER-KLEIN
- Conseil d'Administration du Collège Poincaré : Mme Christine ESTEVES
- Conseil d'Administration de l'IME Rosier Blanc : Mme Brigitte MORTZ

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé du Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de se prononcer favorablement sur la désignation des représentants municipaux ci-dessous,
en remplacement de M. Jean-Christophe ORTSCHUIT :

- Commission Scolaire : Mme Carine OBERLE
- Conseil d'Administration du CCAS : Mme Monique SCHEFFLER-KLEIN
- Conseil d'Administration du Collège Poincaré : Mme Christine ESTEVES
- Conseil d'Administration de l'IME Rosier Blanc : Mme Brigitte MORTZ

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-4-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-117 RAPPORT D'ACTIVITE 2016 COMMUNAUTE DE COMMUNES

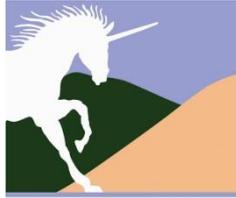
En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité 2016 de la Communauté de Communes de la Région de Saverne est communiqué au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-118 RAPPORT ANNUEL 2016 – SMICTOM

Le rapport a été remis aux conseillers avec la convocation.

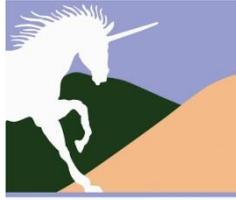
Le rapport est à disposition du public sur simple demande auprès du secrétariat général

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-119 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE

En vertu de la loi NOTRe, la démarche de fusion des communautés de communes a abouti à la création de la Communauté de Communes du Pays de Saverne-Marmoutier-Sommerau.

En application de ce texte, la fusion a été mise en œuvre au 1er janvier 2017 sur des compétences agrégées exercées distinctement sur les anciens périmètres, à l'exception, bien entendu, des compétences obligatoires qui étaient généralisées dès le regroupement des deux anciennes communautés.

La nouvelle communauté issue de la fusion disposait, pour exercer les compétences de façon uniformisée, d'une année en ce qui concerne les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences supplémentaires. Le choix a été fait par les élus communautaires de généraliser la mise en application de l'ensemble des compétences non obligatoires au bout de la 1^{ère} année de fusion.

Dans cet esprit, le Conseil Communautaire a approuvé en séance du 21 septembre 2017 de nouveaux statuts qui visent à adapter l'action de l'intercommunalité à l'évolution du territoire et à permettre à l'EPCI d'initier les actions et gérer les dossiers qui s'y rapportent. Ainsi, certaines compétences retournent aux communes et d'autres sont réécrites pour adapter la formulation aux besoins réels.

La Communauté de Communes a notifié aux communes membres, le 30 septembre 2017, la délibération susvisée du 21 septembre 2017 afin que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur les statuts modifiés, selon les règles prévues par l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose :

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les [articles L. 5211-17 à L. 5211-19](#) et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Pièces jointes :

- *Délibération de la Communauté de Communes du 21 septembre 2017 : définition de l'intérêt communautaire relatif à certaines compétences*
- *Délibération de la Communauté de Communes du 21 septembre 2017 : projet de statuts*

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 modifié,

vu la délibération 2017-136 du 21 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau,

vu le projet de nouveaux statuts devant prendre effet le 1^{er} janvier 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'approuver les statuts annexés à la présente délibération,
- b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- c) de prendre acte que les nouveaux statuts n'incluent plus, par rapport aux statuts agrégés annexés à l'arrêté de fusion les compétences suivantes :
 - le scolaire,
 - l'organisation d'un secrétariat intercommunal (celui-ci sera géré, hors compétences, sous forme d'un service commun),
 - la voirie,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-7-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- la gestion des bibliothèques,
- la gestion de la forge.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-120 ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION SUITE A L'HARMONISATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

En sa séance du 21 septembre 2017, la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau a approuvé les nouveaux statuts de l'EPCI, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2017.

Les modifications proposées ont pour conséquence de transférer à l'intercommunalité de nouvelles compétences et les charges qui y sont liées (notamment SDIS, zones d'activités) et de restituer des compétences aux Communes de l'ex périmètre de Marmoutier-Sommerau (notamment voirie communale, scolaire, secrétariat de Mairie).

L'article 1609 nonies du Code Général des Impôts pose la règle que le transfert de compétences entre la Communauté de Communes et ses Communes membres donne lieu à compensation des charges nettes qui y sont liées. Les mouvements financiers entre EPCI/Communes sont opérés à travers des « **attributions de compensation** » (AC). Le calcul des dites compensations, incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui les consigne dans un document de synthèse soumis à l'approbation des Communes Membres. Parallèlement aux AC inhérentes aux transferts de compétences, les AC incluent aussi la part de la fiscalité professionnelle que les Communes ont perdu au profit de la Communauté de Communes lorsque celle-ci fonctionne sous le régime de la fiscalité professionnelle unique.

La CLECT a travaillé, à l'occasion de plusieurs réunions, sur le transfert de charges, rapport dont le Conseil de Communauté a pris connaissance lors de la séance communautaire du 21 septembre 2017.

Le montant des attributions de compensation au 1^{er} janvier 2018 se déclinerait ainsi comme suit :

COMMUNES	AC ACTUELLES (CCRS) + AC PROVISOIRES (CCPMS)	AC COMPETENCE SDIS	AC RETOUR DE COMPETENCES (CCPMS)						AC ZONES D'ACTIVITES	AC TOTALES
			TOTAL	BIBLIOTHEQUE	SECRETARIAT	FORGE	SCOLAIRE	VOIRIE		
ALTENHEIM	-2 041 €	-6 600 €								-8 641 €
DETTWILLER	283 594 €	-58 311 €								225 283 €
DIMBSTHAL	26 706 €		55 195 €		19 214 €		11 856 €	24 125 €		81 901 €
ECKARTSWILLER	23 187 €	-12 157 €								11 030 €
ERNOLSHEIM	54 579 €	-21 689 €								32 890 €
FRIEDOLSHEIM	-2 353 €	-9 458 €								-11 811 €
FURCHHAUSEN	13 060 €	-10 585 €								2 475 €
GOTTENHOUSE	1 114 €	-12 234 €								-11 120 €
GOTTESHEIM	27 670 €	-10 225 €								17 445 €
HAEGEN	3 677 €	-17 792 €								-14 115 €
HATTMATT	37 926 €	-17 387 €								20 539 €
HENGWILLER	11 344 €		31 400 €		7 602 €		7 137 €	16 661 €		42 744 €
KLEINGOEFT	15 451 €	-5 644 €								9 807 €
LANDERSHEIM	47 123 €	-6 362 €								40 761 €
LITTENHEIM	-902 €	-11 304 €								-12 206 €
LOCHWILLER	17 393 €		122 583 €		15 984 €		49 391 €	57 208 €		139 976 €
LUPSTEIN	78 542 €	-18 680 €								59 862 €
MAENNOLSHEIM	-1 296 €	-7 913 €								-9 209 €
MARMOUTIER	594 347 €		674 576 €	30 572 €	139 904 €	300 €	308 828 €	194 972 €		1 268 923 €
MONSWILLER	383 508 €	-40 664 €								342 844 €
OTTERSTHAL	-9 471 €	-21 108 €								-30 579 €
OTTERSWEILLER	113 063 €	-26 651 €								86 412 €
PRINTZHEIM	-2 745 €	-9 101 €								-11 846 €
REINHARDSMUNSTER	-5 943 €	-14 045 €								-19 988 €
REUTENBOURG	30 117 €		103 853 €		12 995 €		44 791 €	46 067 €		133 970 €
SAESSOLSHEIM	11 659 €	-10 304 €								1 355 €
SAINT JEAN SAVERNE	44 713 €	-17 940 €								26 773 €
SAVERNE	3 120 256 €	-437 411 €								2 682 845 €
SCHWENHEIM	45 787 €		152 962 €		16 320 €		78 521 €	58 121 €		198 749 €
SOMMERAU	135 178 €		343 942 €	1 630 €	70 265 €		133 016 €	139 031 €		479 120 €
STEINBOURG	454 495 €	-27 190 €								427 305 €
THAL-MARMOUTIER	43 282 €	-18 930 €								24 352 €
WALDOLWISHEIM	9 198 €	-14 549 €								-5 351 €
WESTHOUSE- MARMOUTIER	-3 813 €	-10 645 €								-14 458 €
WOLSCHHEIM	3 206 €	-8 625 €								-5 419 €
TOTAUX	5 601 611 €	-883 504 €	1 484 511 €	32 202 €	282 284 €	300 €	633 540 €	536 185 €		6 202 618 €

Pièces jointes :

- Délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017
- Rapport de la Clect du 30 septembre 2017

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-5,

vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

vu la délibération de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau en date du 21 septembre 2017

décide à l'unanimité

- a) d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de l'attribution de compensation calculé pour la Commune,
- b) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-121 CONVENTION DE MECENAT AVEC L'ENTREPRISE KUHN
CONCERNANT LE RENOUELEMENT DU PARCOURS DE SANTE ET
L'INSTALLATION D'UNE AIRE DE FITNESS**

En 2004, la Ville de Saverne a installé un parcours de santé comportant 20 stations dont 13 avec des agrès sur une distance de 2 750 m au départ du parc de la Schlettenbach.

Compte tenu de sa vétusté, un projet de rénovation et de remplacement du dispositif existant, accompagné de la mise en place d'un espace Fitness comportant 6 agrès pour 11 postes d'utilisateurs à été programmé cette année en partenariat avec l'entreprise Kuhn.

La participation de l'entreprise portera sur une opération de mécénat, comme le prévoit la loi 203-709 du 1^{er} aout 2003 favorisant les actions en faveur du mécénat.

Le montant des travaux s'élève à 14 620,35 € HT, soit 17 544,42 € TTC, le financement portera sur la totalité.

Le mécénat se définit par le versement d'un don en numéraire ou en nature, sans contrepartie directe, à un organisme pour soutenir une activité présentant un intérêt général. Il donne droit, pour l'entreprise de donatrice à une réduction d'impôts. Elle peut aussi bénéficier de certaines contreparties en communication et relations publiques.

Un panneau explicatif sera mis en place par la Ville de Saverne à l'entrée du parc.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de mécénat.

Pièce jointe :

- Convention de mécénat avec l'entreprise Kuhn concernant le renouvellement du parcours de santé et la mise en place d'une aire de fitness

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu le rapport de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat,

vu le décret n° 2004-185 du 24 février 2004, relatif aux obligations déclaratives et aux modalités d'imputation de la réduction d'impôt prévue en faveur des entreprises qui effectuent des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,

après avis de la Commission des Sports du 25 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer une convention de mécénat pour le financement du renouvellement du parcours de santé.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-122 SUBVENTION AU TITRE DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Le montant de cette subvention est calculé selon les modalités adoptées par le Conseil Municipal en sa séance du 10 décembre 2001.

La SCI PLURIFINANCES – SAVERNE représentée par M. Camille HENTZEN 16, rue du Parc – VALPARC – 67205 OBERHAUSBERGEN, demande que lui soit versée une subvention de **211,55 €** pour le ravalement de son immeuble situé 102, Grand'Rue à Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de verser une subvention de 211,55 € à la SCI PLURIFINANCES.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-123 ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Le Trésorier Principal de Saverne a soumis à la Ville de Saverne une liste de créances irrécouvrables dont il propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes.

Pour les admissions en non-valeurs il s'agit de : 10 660,62 €

- redevances et droits à caractère sportif : 428,09 €
- redevances d'occupation du domaine public communal : 128,73 €
- cantines : 72,56 €
- loyers : 8 657,31 €
- remboursement rente viagère : 554,93 €

Pour les créances éteintes il s'agit de : 9 924,63 €

- redevances d'occupation du domaine public communal : 1 132,37 €
- cantines et garderies : 8 295,32 €
- écolage de musique : 496,94 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu les listes transmises par la Direction Régionale des Finances Publiques,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'admettre en non-valeur les créances détaillées ci-dessus pour un montant de 10 660,62 €,
- b) de constater la valeur éteinte des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 9 924,63 €.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-124 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2

Il est proposé au Conseil Municipal une seconde décision budgétaire modificative sur la section d'investissement. Celle-ci concerne uniquement une réaffectation de crédits du chapitre 21 au chapitre 20.

Changement d'affectation comptable :

Transfert de 4 730 € du chapitre 21 (acquisitions corporelles) acquisition de matériel informatique au chapitre 20 (acquisitions incorporelles) acquisition de licences informatiques.

Ainsi la décision modificative suivante est proposée :

**DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 COMMUNE DE SAVERNE
EXERCICE 2017**

COMPTE	CHAPITRE	Libellé	DEPENSES
2051	20	CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	4 730,00
2135	21	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	-4 730,00
		TOTAL GENERAL	0

DELIBERATION

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

de prendre la décision modificative de budget suivante :

**DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 COMMUNE DE SAVERNE
EXERCICE 2017**

COMPTE	CHAPITRE	Libellé	DEPENSES
2051	20	CONCESSIONS, DROITS SIMILAIRES	4 730,00
2135	21	INSTALLATIONS GÉNÉRALES	-4 730,00
		TOTAL GENERAL	0

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

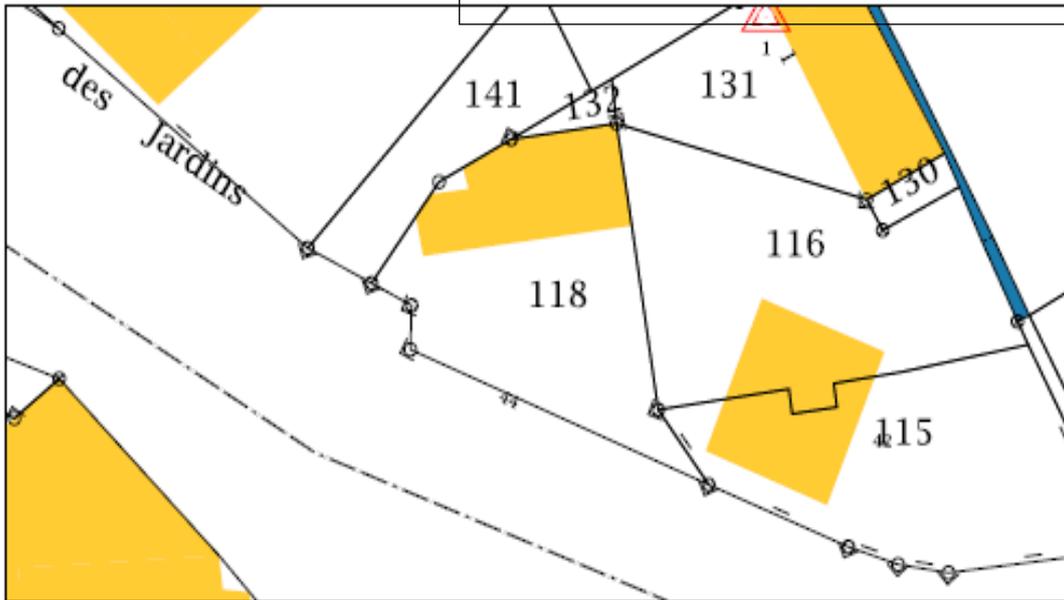
**2017-125 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN EN VUE DE LA
REALISATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE
STATIONNEMENT**

Par délibération du Conseil Municipal de Saverne en date du 17 janvier 2011, le terrain sis 44 Route de Paris à Saverne, supportant plusieurs bâtiments, a été inscrit en emplacement réservé au plan local d'urbanisme de Saverne en vue de la « création d'une aire de stationnement public aux abords de la RD 1004 ».

Sur le terrain en question était exploitée la station-service FINA cédée en 2002 par la société TOTAL raffinage distribution à la Société Civile Immobilière LARA sise 1 rue du 19 Novembre à Saverne.

Le terrain, composé de quatre parcelles est cadastré sous les références suivantes :

Section	Numéro	Surface (ares)	Adresse	Nature
2	115	4,24	44 Route de Paris	Sol bâtiment
2	116	4,81		
2	118	4,01		
2	130	<u>0,20</u>		
		13,26		



Le projet communal a donné lieu à un contentieux qui s'est achevé par une décision en date du 1^{er} décembre 2014, le Conseil d'Etat rejetait définitivement le recours formé par la SCI LARA à l'encontre de la délibération du 17 janvier 2011.

Afin de conforter le besoin réel et certain de la création d'une aire de stationnement public aux abords de la RD 1004, la Ville de Saverne a mandaté la société IRIS CONSEIL afin d'évaluer les besoins en stationnement aux abords du centre-ville.

L'étude de IRIS CONSEIL s'appuie sur une enquête de stationnement du 13 février 2015 et du 10 décembre 2016. Il en ressort que les aires de stationnement de la zone centre-gare de Saverne connaissent des taux d'occupation élevés : 86 % à 10h et 83 % à 15h en décembre 2016.

Le stationnement sur voirie est particulièrement difficile sur l'axe Quai du Canal-rue du Griffon-route de Paris-Grand'Rue et rue de la Gare : le taux d'occupation varie de 95 % à 160 % à 10h et de 92 % à 140 % à 15h.

Ce phénomène s'explique d'une part, par la présence dans cette zone de nombreux pôles générateurs de déplacements (écoles, commerces, garages gare, etc) d'autre part, par le réaménagement de la place du Château et de ses abords ayant entraîné une perte de stationnement. Il convient de relever que l'affluence augmente notablement les jours de marchés, de foires et autres manifestations.

Dans le secteur du 44 Route de Paris, les aires de stationnement les plus proches géographiquement, à savoir celle des Remparts (124 places) et celle de la Roseraie (19 places) connaissent des taux d'occupation respectifs de 94 % et 84 % à 10h et 84 % et 95 % à 15h. En ce qui concerne l'aire de stationnement des Remparts, son classement en zone inondable serait de nature à réduire l'offre de 120 places en cas d'inondation.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-13-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

L'étude de IRIS CONSEILS relève également que dans le noyau central du centre-gare, trouver une place autorisée s'avère très difficile dans les conditions actuelles d'occupation. Ceci explique la fréquence des arrêts illicites aux abords du Quai du Canal et de la Gare.

La création d'une aire de stationnement complémentaire s'inscrirait dans une démarche de sécurisation de la circulation. Cette démarche est en cohérence avec l'aménagement du centre-ville en zone de rencontre et son réseau de circulation apaisée.

En conclusion, une aire de stationnement complémentaire offrirait des possibilités optimisées pour les habitants de la Ville de Saverne ainsi que pour les chalands du centre-ville.

Au vu de ce qui précède, l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement au 44 Route de Paris présente un caractère d'intérêt général.

Pour rendre possible la réalisation de cette opération d'aménagement, une maîtrise foncière complète du terrain est indispensable.

Les négociations amiables entreprises par la Ville de Saverne depuis plusieurs années avec le propriétaire n'ont pas abouti. En effet, la SCI LARA conteste d'une part, la nécessité et le bien-fondé de l'inscription de son terrain en emplacement réservé sur son terrain, et d'autre part, un prix de vente basé sur la valeur du bien fixée à 308 000 € par l'avis de France Domaine du 8 février 2017. Cet avis précise que la valeur vénale ne tient pas compte du coût de la démolition des bâtiments annexes à la charge de l'acquéreur et des coûts éventuels de désamiantage et de dépollution à la charge du vendeur.

La dernière lettre recommandée avec accusé de réception en date du 7 juillet 2017 réceptionnée par la SCI LARA le 21 juillet 2017 est restée sans réponse.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation de ce bien immobilier.

Un dossier transmis à la Préfecture précisera les caractéristiques principales de l'opération d'aménagement projetée ainsi que du bien concerné.

Celui-ci sera complété pour l'envoi de la demande de DUP en Préfecture, conformément à l'article R112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 24 octobre 2017,

considérant le refus du propriétaire, la SCI LARA, de céder à la Ville de Saverne les parcelles cadastrées n° 115, 116, 118, 130 de la section 2 absolument nécessaires à la réalisation de ce projet,

considérant l'estimation de France Domaines du 8 février 2017 établissant la valeur vénale du bien à 308 000 €,

considérant la nécessité d'avoir la maîtrise complète du foncier pour la faisabilité d'une opération d'aménagement d'une aire de stationnement ayant un caractère d'intérêt général,

considérant que la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de l'acquisition d'un immeuble,

considérant que le projet répond à un besoin réel et que la Commune dispose des moyens pour le mettre à exécution,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R112-1 et suivants,

après en avoir délibéré,

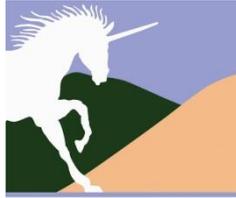
**décide par 30 voix pour,
et 2 voix contre (M. JOHNSON et Mme DIETRICH)**

- a) d'autoriser M. le Maire à acquérir l'immeuble sus-mentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins ci-dessus exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au Code de l'Expropriation du terrain sis 44 route de Paris à Saverne n° 115, 116, 118, 130 de la section appartenant à la SCI LARA,
- b) de s'engager à prévoir les crédits nécessaires au budget en vue de l'acquisition du bien,
- c) de demander l'engagement par le Préfet des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires puis de l'arrêté portant déclaration d'utilité du projet et de cessibilité,
- d) d'autoriser M. le Maire à solliciter M. le Préfet pour la suite de la procédure, notamment de l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de réaménagement du terrain en aire de stationnement ainsi que de l'enquête parcellaire et, plus généralement, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

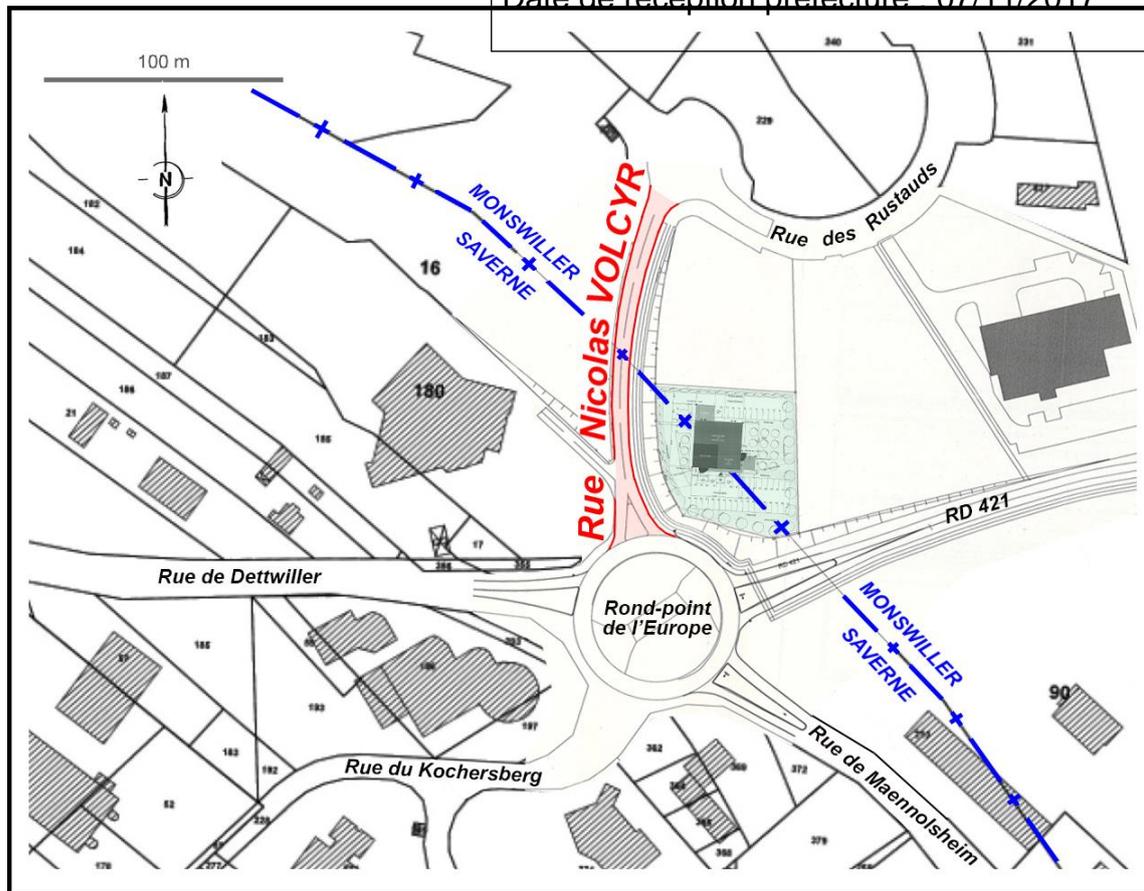
2017-126 DENOMINATION DE RUE – ZAC MARTELBERG

Suite au dépôt du permis de construire de la SCI du Martelberg par Monsieur Mickaël REUTENAUER pour la construction d'une boulangerie-pâtisserie dans la ZAC du Martelberg, il est nécessaire de donner un nom à cette nouvelle rue.

Sur proposition de M. VONAU, Président de l'association des Amis du Musée et Archiviste de la Ville, le nom retenu est Rue Nicolas VOLCYR.

Bibliographie de Nicolas VOLCYR : Historiographe du Duc Antoine de Lorraine qui a réprimé le soulèvement paysan, il a rédigé « La Relation de la Guerre des Rustauds » en 1526, principale source de l'histoire.

La rue du côté de Monswiller s'appelle déjà rue des Rustauds.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,
vu l'avis préalable de la Commission d'Urbanisme du 24 octobre 2017,
après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 2 abstentions (M. LOUCHE et Mme M'HEDHBI par procuration)**

de se prononcer favorablement sur la proposition de dénomination de rue Nicolas VOLCYR pour la Zac du Martelberg.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

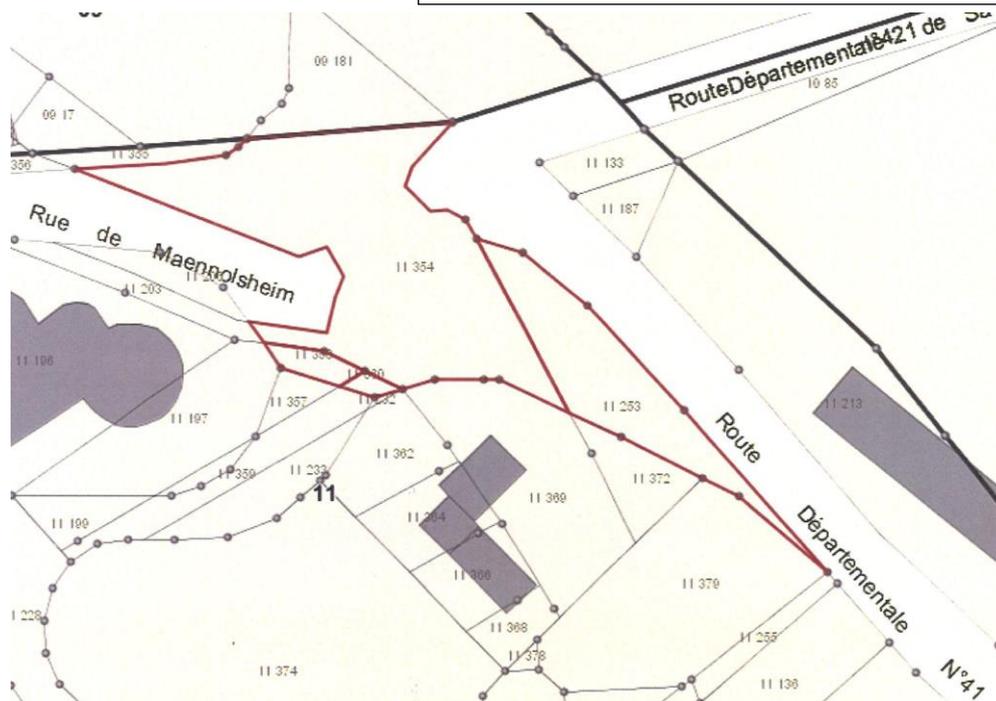
Absent sans pouvoir : 1

**2017-127 CESSION DE TERRAINS DE VOIRIE AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

L'aménagement du carrefour giratoire des RD 41 et 421, dénommé Carrefour de l'Europe, a été réalisé par le Conseil Départemental du Bas-Rhin sur des terrains appartenant, en partie, au domaine public communal.

Il conviendrait de régulariser la situation en les transférant dans le domaine public départemental.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles n° 253, 354, 358 et 360 sous-section 11, d'une surface totale de 46,74 ares, à l'euro symbolique au Conseil Départemental du Bas-Rhin, représenté par M. Frédéric BIERRY, Président.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis de France Domaine du 30 mai 2016, dont la validité a été prorogée au 19 octobre 2018,

vu l'avis préalable de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de donner son accord pour la cession des parcelles n° 253, 354, 358 et 360 sous-section 11 au Conseil Départemental du Bas-Rhin, aux conditions ci-dessus,
- b) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que toutes pièces y relatives.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-128 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON
ROUTIER DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DU RESEAU FIBRE
OPTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Dans le cadre du déploiement du réseau fibre optique sur le territoire communal, la société ROSACE doit implanter plusieurs sous répartiteurs optiques.

Afin de permettre les travaux, il convient de signer trois conventions d'occupation du domaine public non routier dont les textes figurent en annexe et concernant les implantations suivantes :

- Implantation NRO 67-015 rue du Vieil Hôpital
- Implantation SRO 67-015-BAF- Rue du Vieil Hôpital
- Implantation SRO 67-015-BAE – Rue de la Poste.

Pièces jointes

- 3 conventions

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis préalable de la Commission d'Urbanisme du 24 octobre 2017,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-16-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ci-annexées ainsi que toutes pièces y relatives.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-129 DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT

La dépenalisation du contrôle du stationnement prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) donne aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, l'utilisateur ne réglera plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de cette redevance, l'utilisateur ne commettra plus une infraction pénale sanctionnée par une amende de 1^{ère} classe, fixée nationalement à 17 €, mais devra s'acquitter du paiement d'un forfait post-stationnement dit FPS.

Le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement et applicable une fois par plage maximale autorisée (3h30 parkings du centre ville et Saint Nicolas, 7 jours parking de la gare).

La mise en place du dispositif a nécessité le remplacement des horodateurs permettant au conducteur de renseigner le numéro de la plaque d'immatriculation pour s'acquitter des droits de stationnement avec possibilité de régler par carte bancaire, par smartphone (application whoosh également applicable à Strasbourg) ou en espèces.

La prochaine mise en place de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018 nécessite de reprendre la qualification du titre de stationnement en redevance et de revoir le barème tarifaire en instituant le FPS.

1) Proposition de barème tarifaire au 1^{er} janvier 2018 :

Le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisée et pour que ce forfait soit suffisamment dissuasif pour limiter le non-respect et incitatif pour la rotation des véhicules, il est proposé le dispositif suivant :

CENTRE VILLE							
Horaires	30 min	1h	2h	2h30	2h45	3h	FPS
Lun-ven 9h à 12h et 14h à 19h Sam 9h-12h et 14h-18h Dim et férié gratuit	Gratuit	1,20 €	2,40 €	3 €	17 €	25 €	25 €
PARKING SAINT NICOLAS							
Horaires	30 min	1h	2h	2h30	2h45	3h	FPS
Lun-ven 9h à 12h et 14h à 19h Sam 9h-12h et 14h-18h Dim et férié gratuit	Gratuit	0,60 €	1,20 €	1,50 €	17 €	25 €	25 €
PARKING GARE*							
Horaires	30 min	1h	24h à 72h	3j à 5j	5j à 7j	Abonnement mensuel - Forfait TER (sur justificatif)	FPS
24h/24h	Gratuit	1 €/h jusqu'à 4h puis 0,50€/h	10 €	15 €	20 €	30 €	30 €

* Tarif en vigueur dans l'attente d'un équipement avec barrière qui rendrait caduque le FPS.

- les 30 premières minutes sont gratuites (au lieu de 20 minutes actuellement), une fois par jour,
- 3h30 maximum de stationnement sont autorisées dont 30 minutes gratuites par jour,
- en cas de paiement insuffisant, le FPS sera diminué, conformément à la loi MAPTAM, du montant du dernier ticket de stationnement réglé au sein de la plage horaire de stationnement valable au moment du contrôle.

Les tarifications préférentielles au bénéfice des résidents ou abonnés gare ainsi que les modalités de leur stationnement sont inchangées.

Particularités :

- 3 horodateurs seront remplacés par des zones bleues (rue Dagobert Fischer, une partie de la rue des bains, rue du Vieil Hôpital)
- le stationnement dans le parking de la gare reste possible jusqu'à 7 jours,
- le tarif du parking de la place Saint Nicolas reste réduit de 50% par rapport au centre-ville
- le dispositif du PIAF est compatible, la mise à jour de l'appareil se fera à la première connexion ou recharge.

2) Etablissement et recouvrement des FPS

Les contrôles et avis de paiement du FPS seront établis par les agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux). L'agent renseigne les informations relatives au forfait de post-stationnement dans un terminal électronique dont l'acquisition est éligible au fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du procès-verbal électronique (50 % de la dépense dans la limite de 500 € par terminal).

En cas d'absence de paiement ou de paiement insuffisant, l'avis de paiement du FPS sera notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), selon une convention signée avec la Ville de Saverne (ci-jointe).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,
 après avis de la Commission Circulation du 4 octobre 2017,

**décide par 31 voix pour
 et 1 voix contre (M. HAEMMERLIN)**

a) d'instituer en application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires et du forfait post-stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

CENTRE VILLE							
Horaires	30 min	1h	2h	2h30	2h45	3h	FPS
Lun-ven 9h à 12h et 14h à 19h Sam 9h-12h et 14h-18h Dim et férié gratuit	Gratuit	1,20 €	2,40 €	3 €	17 €	25 €	25 €
PARKING SAINT NICOLAS							
Horaires	30 min	1h	2h	2h30	2h45	3h	FPS
Lun-ven 9h à 12h et 14h à 19h Sam 9h-12h et 14h-18h Dim et férié gratuit	Gratuit	0,60 €	1,20 €	1,50 €	17 €	25 €	25 €
PARKING GARE*							
Horaires	30 min	1h	24h à 72h	3j à 5j	5j à 7j	Abonnement mensuel - Forfait TER (sur justificatif)	FPS
24h/24h	Gratuit	1€/h jusqu'à 4h puis 0,50€/h	10 €	15 €	20 €	30 €	30 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-17-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

- b) d'approuver la convention avec ANTAI et autoriser le maire à la signer,
- c) d'autoriser le maire à solliciter une subvention concernant l'acquisition des 6 terminaux électroniques,
- d) d'autoriser le maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-130 SUBVENTION CONCERNANT LES SALLES DE CLASSES DE L'IME
ROSIER BLANC**

L'IME le Rosier Blanc sollicite l'attribution d'une subvention pour la location de deux salles de classe pour l'année scolaire 2017-2018, l'une se trouvant au Foyer St Joseph, l'autre à la Mission St Florent.

Le montant de cette subvention est de 3 500 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Scolaire du 18 octobre 2017,

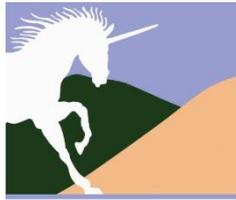
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer une subvention de 3500 € à l'IME Rosier Blanc pour l'année scolaire 2017-2018.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017
Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-131 SUBVENTION A ASSOCIATION DES ŒUVRES SCOLAIRES (A.O.S.)
DE BISCHHEIM POUR LES ANIMATIONS PEDAGOGIQUES DU MUSEE DE
SAVERNE**

Depuis seize ans, la Ville de Saverne a confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Bas-Rhin (F.O.L.), puis à l'Association des Œuvres scolaires (A.O.S.) de Bischheim les animations pédagogiques sur les collections permanentes et les expositions du musée pour les établissements scolaires de Saverne.

Elle permet aussi des activités transversales associant des classes de Strasbourg et de Saverne sur des thématiques historiques et artistiques communes aux deux villes.

Le coût de ces interventions, inscrit au budget, est de 3 000 € pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention pour l'année 2017 et le versement de la subvention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL
2017**

Entre

La Ville de Saverne, représentée par Stéphane Leyenberger, Maire, autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017

et

L'Association des Oeuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.)
82, rue de Périgueux, 67800 BISCHHEIM

Art 1. Objet de la convention

Afin de favoriser l'accès du public scolaire aux collections permanentes et temporaires présentées au Musée du château des Rohan, et d'assurer le rayonnement du Musée, la Ville de Saverne demande à l'Association des Oeuvres Scolaires de Bischheim (A.O.S.) de prendre en charge l'élaboration d'animations, de parcours et de visites pédagogiques en liaison avec les responsables de la ville et du musée. Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine de l'AOS sera chargée d'accueillir les classes des établissements scolaires de Saverne pour des animations et participera au service des publics demandé par la loi des Musées du 4-1-2002.

Art. 2 L'A.O.S. s'engage à :

- 1) concevoir et réaliser des supports pédagogiques en relation avec les expositions temporaires du musée par Mme Aline Hauck, responsable du service patrimoine, docteur en histoire de l'art, licenciée en histoire et plasticienne (hors impression),
- 2) concevoir et mettre en place par Mme Aline Hauck des modules d'animations, parcours et visites pour le jeune public dans les expositions et collections permanentes présentées par le musée,
- 3) concevoir des ateliers hors temps scolaire,
- 4) informer et accueillir 28 classes de Saverne et du territoire, voire, selon les demandes et les disponibilités, d'autres endroits.

Art 3. A partir de la rentrée scolaire, les animations pédagogiques seront définies en consultation avec la Ville de Saverne et proposées en priorité aux classes des établissements scolaires de Saverne, en fonction des créneaux restant disponibles, des classes d'autres communes du territoire, voire au-delà, pourront être accueillies dans le cadre de cette convention

Art 4. La Ville de Saverne s'engage à :

- 1) mettre à la disposition de l'A.O.S. toute documentation relative au Musée,
- 2) maintenir l'accès gratuit aux groupes scolaires,
- 3) mettre à disposition au Musée un lieu pour manger à l'abri en cas de pluie et des toilettes,
- 4) organiser avec l'AOS la sélection des classes concernées et coordonner le planning entre les différents groupes,
- 5) verser à l'A.O.S. la somme de 3 000 € (Trois mille euros).

Art 5. La présente convention prend effet au 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre de la même année.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-19-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

d'autoriser le Maire à signer la convention 2017 avec l'AOS et le versement d'une subvention de 3 000 €.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-132 SUBVENTION 2017 A LA SOCIETE D'HISTOIRE ET
D'ARCHEOLOGIE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE CO-
PRODUCTION**

Comme le prévoit la convention de co-production entre la Société d'Histoire et d'Archéologie et la Ville de Saverne, l'association a présenté un bilan annuel et sollicite une subvention de 3 600 € pour l'année 2017.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017.

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'octroyer une subvention de **3 600 €** pour l'année 2017.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-133 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIETE
RECYCLIVRE ET LA VILLE DE SAVERNE**

La Bibliothèque Municipale est régulièrement amenée à procéder au tri de ses collections (livres et documentaires).

Dans ce cadre, des actions comme des brocantes ponctuelles ont permis que les documents puissent retrouver une seconde vie et profiter à des lecteurs.

La société RecycLivre propose en complément de ces actions ponctuelles de prendre en charge les livres désaffectés de la Bibliothèque.

Cette entreprise sociale et solidaire propose un engagement solidaire dans la mesure où 10 % du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres sont reversés à des associations.

Il est proposé de passer une convention avec la Ste RecycLivre.

**CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAVERNE
ET
LA SOCIETE RECYCLIVRE
RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES**

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire RecycLivre,
domiciliée au 8 avenue Dante 67200 STRASBOURG,
représentée par Monsieur Charlie CARLE,

ci-après désignée "RecycLivre",

D'UNE PART,

ET

La Ville de Saverne. Bibliothèque Municipale
Domiciliée au **78, Grand 'Rue 67700 Saverne**
Représentée par **Monsieur Leyenberger, Maire de Saverne**

ci-après désignée « La Collectivité »,

il a été convenu ce qui suit :

D'AUTRE PART,

Préambule

La bibliothèque est régulièrement amenée dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections à procéder au tri des documents lui appartenant.

Dans ce cadre, la collectivité a souhaité que les documents « désherbés » puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs et lectrices.

C'est pourquoi, elle a proposé un partenariat avec RecycLivre afin qu'elle prenne en charge une partie des livres désaffectés de la bibliothèque.

Cette entreprise sociale et solidaire propose une solution simple doublée d'un engagement solidaire, dans la mesure où 10 % du chiffre d'affaires hors taxe généré par la vente des livres donnés par la collectivité pourra être reversé à une association.

Cette convention précise les obligations de chacun.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de chacune des parties dans l'exécution de ces collectes.

La présente convention est conclue à compter de la signature de la convention par les deux parties, sa durée est illimitée.

Article 2 : Articles acceptés

RecycLivre accepte tous types de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par RecycLivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage.
Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

RecycLivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéos.

Article 3 : Modalités de collecte

La collectivité s'engage à conditionner les livres dans des cartons. Elle devra s'assurer que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité, sans quoi RecycLivre ne pourra assurer la collecte.

La collectivité s'engage à coller sur chaque carton l'étiquette partenaire de RecycLivre permettant d'identifier les livres de la collectivité, afin de reverser les recettes correspondantes à l'association choisie par la collectivité

RecycLivre s'engage à venir collecter gratuitement les livres dans un délai de 15 jours après une demande de passage par téléphone au 03.67.10.45.42 ou par mail strasbourg@RecycLivre.com.

Le seuil minimum de collecte est de 500 livres (10 à 15 cartons)

Dans le cas où les seuils de collecte ne seront pas atteints, la collectivité s'engage à regrouper les cartons sur d'autres sites de manière à atteindre ces seuils minimaux.

Article 4 : Opérations de désherbage

La collectivité s'engage à faire don à RecycLivre des livres en bon état issus du désherbage fait dans les bibliothèques et médiathèques de La Collectivité afin que RecycLivre puisse les revendre.

Les bibliothèques et médiathèques devront respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3.

Article 5 : Référencement sur Point Livres

Si la collectivité le souhaite, RecycLivre s'engage à référencer les bibliothèques/médiathèques volontaires ou tout autre établissement de La Collectivité sur le site www.point-livres.com géré par RecycLivre. Ainsi, les habitants pourront y déposer leurs livres et avoir ainsi une solution de proximité.

Les modalités de collecte pour ces points livres sont les mêmes que ceux définies dans l'article 3.

Article 6 : Communication

RecycLivre autorise la collectivité à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'association pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de RecycLivre.

RecycLivre s'engage à demander l'autorisation écrite de la collectivité et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur la collectivité.

RecycLivre s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

La collectivité autorise RecycLivre à utiliser son logo, ses documents écrits et ses supports visuels ainsi qu'à apposer son nom à celui de l'entreprise pour toute communication relative à l'opération telle que défini dans le présent contrat. Cette autorisation est subordonnée au recueil de l'autorisation de la collectivité.

La collectivité s'engage à demander l'autorisation écrite de RecycLivre et à la tenir informée de toute communication qu'elle pourrait être amenée à faire sur le partenariat et plus généralement sur RecycLivre.

Article 7 : Conditions financières

Le don des livres se fera à titre gracieux.

RecycLivre assurera la collecte gratuitement.

RecycLivre s'engage à reverser 10 % du chiffre d'affaires hors taxe tiré de la vente des livres donnés à une association désignée par la collectivité.

La collectivité pourra changer d'association bénéficiaire à minima tous les ans.

Tout changement d'association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où la collectivité ne choisit pas d'association, les 10 % seront reversés au partenaire national en cours de RecycLivre.

RecycLivre informera la collectivité trimestriellement :

- du montant de la vente des livres,
- du montant de la somme reversée.

Le don sera réalisé en un versement au plus tard le 31/12 de chaque année, ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent.

La collectivité s'engage à demander à l'association choisie, d'envoyer à RecycLivre une attestation suite à chaque versement.

La collectivité restera la seule interlocutrice de RecycLivre.

Article 8 : Clause de résiliation

En cas d'infraction aux clauses de la présente convention et après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 2 mois, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

La collectivité se réserve le droit de résilier la présente convention par simple courrier adressé à RecycLivre.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction.

En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

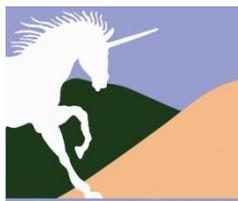
après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec RecycLivre.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-134 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT
DU HAUT-BARR**

L'Association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr assure l'entretien des espaces verts communaux. Elle sollicite une subvention pour couvrir les frais liés à cet entretien.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **450 €** à l'Association Syndicale du Lotissement du Haut-Barr pour l'année 2017.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-23-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-135 SUBVENTION DANS LE CADRE DU JUMELAGE AVEC DONAUESCHINGEN

L'association « AVF Pays de Saverne » sollicite une subvention concernant un déplacement à Donaueschingen, le 16 mai 2017, dans le cadre du jumelage.

Selon les critères en vigueur une subvention de **203 €** serait à verser (7 € x 29 membres).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. SCHAEFFER, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après avis de la Commission Culturelle réunie le 9 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

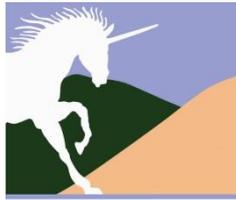
décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **203 €** concernant un déplacement à Donaueschingen le 16 mai 2017 à l'association AVF Pays de Saverne.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-136 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Il est proposé d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives.

I - Subvention de fonctionnement

Le Karaté percevrait la somme de **1 399,25 €** répartie comme suit :

- Frais de salles extérieures : 1 399,25 €

Subventions concernant les interventions « Tickets Sports 2017 »

Dans le cadre de l'opération « Tickets Sports 2017 », il y aurait lieu de verser les sommes suivantes aux différentes associations sportives pour leurs interventions durant les petites vacances scolaires 2017 (Février, Pâques, Toussaint).

Le tarif horaire appliqué étant de 13,00 €.

L'Aïkido Club percevrait la somme de **26,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heure) : 26,00 €

Le Club de Badminton percevrait la somme de **182,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (5 heures) : 65,00 €

La Tricolore Saverne section Basket Ball percevrait la somme de **286,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (8 heures) : 104,00 €

- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

L'Association de Capoeira percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Echecs percevrait la somme de **273,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (7,5 heures) : 97,50 €

Le Club Hippique percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Escalade, le Cairns percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (6 heures) : 78,00 €

Le Club d'Escrime percevrait la somme de **351,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de la Toussaint (12 heures) : 156,00 €

Le Football Club de Saverne percevrait la somme de **266,50 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (8 heures) : 104,00 €
- Vacances de Printemps (4,5 heures) : 58,50 €
- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

La Gymnastique Rythmique percevrait la somme de **65,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (1 heures) : 13,00 €

La société de Gymnastique percevrait la somme de **104,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de Printemps (2 heures) : 26,00 €
- Vacances de la Toussaint (4 heures) : 52,00 €

La Handball Club MSW percevrait la somme de **104,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (8 heures) : 104,00 €

Le Judo Club percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (3 heures) : 39,00 €
- Vacances de Printemps (1,5 heures) : 19,50 €
- Vacances de la Toussaint (1,5 heures) : 19,50 €

Le Karaté Club percevrait la somme de **234,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (9 heures) : 117,00 €
- Vacances de Printemps (9 heures) : 117,00 €

Le Pétanque Club percevrait la somme de **78,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €

Le Club de Rugby percevrait la somme de **52,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de la Toussaint (4 heures) : 52,00 €

Le Tennis Club percevrait la somme de **351,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Pâques (7,5 heures) : 97,50 €
- Vacances de Printemps (6 heures) : 78,00 €
- Vacances de la Toussaint (13,5 heures) : 175,50 €

La Tricolore section Tennis de Table percevrait la somme de **507,00 €** répartie comme suit :

- Vacances de Février (15 heures) : 195,00 €
- Vacances de Pâques (10,5 heures) : 136,50 €
- Vacances de la Toussaint (13,5 heures) : 175,50 €

II Subvention exceptionnelle

Les Enduranciers sollicitent une aide pour l'organisation d'une course d'endurance équestre qui a eu lieu le 15 août dernier. La Commission des Sports propose une aide de **420 €**.

III Subvention d'investissement

Le Club d'aéromodélisme sollicite pour l'achat d'un container, pour le terrassement et fondation ainsi que l'achat un équipement de toiture soit un montant d'investissement de 3 803,10 €. La commission propose une aide de **380,31 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

Le Ski Club sollicite une subvention pour l'achat de matériels de rangement et de matériels de ski pour un montant d'achat de 4 271,97 €. La commission propose une aide de **427,20 €** soit 10 % du montant de l'investissement.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 25 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 1 abstention (M. JAN)**

d'attribuer les subventions selon le tableau ci-dessous.

Association	MOTIF	Montant
Aikido Club	Subvention Tickets sports	26,00 €
Badminton	Subvention Tickets sports	182,00 €

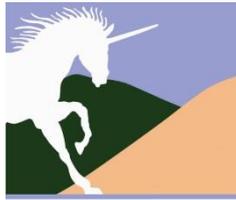
Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-24-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

Tricolore Basket Ball	Subvention Tickets sports	286,00 €
Capoeira	Subvention Tickets sports	78,00 €
Echecs	Subvention Tickets sports	273,00 €
Club Hippique	Subvention Tickets sports	234,00 €
Escalade Cairns	Subvention Tickets sports	234,00 €
Escrime	Subvention Tickets sports	351,00 €
Football Club de Saverne	Subvention Tickets sports	266,50 €
Gymnastique Rythmique Saverne	Subvention Tickets sports	65,00 €
Société de Gymnastique	Subvention Tickets sports	104,00 €
MSW Handball	Subvention Tickets sports	104,00 €
Judo Club	Subvention Tickets sports	78,00 €
Karaté	Subvention Tickets sports	234,00 €
Pétanque	Subvention Tickets sports	78,00 €
Rugby	Subvention Tickets sports	52,00 €
Tennis Club	Subvention Tickets sports	351,00 €
Tricolore Tennis de Table	Subvention Tickets sports	507,00 €
Les Enduranciers	Subvention Exceptionnelle	420,00 €
Le Club Aéromodélisme	Subvention d'investissement	380,31 €
Ski Club	Subvention d'investissement	427,20 €
Karaté Club	Subvention de fonctionnement	1 399,25 €

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-137 EXONERATION 2017 DE LA TAXE SUR LES COMPETITIONS
SPORTIVES**

L'article 1559 du Code Général des Impôts prévoit que les réunions sportives fassent l'objet d'une imposition perçue au profit des communes.

Cette imposition est assise sur 8 % des recettes brutes perçues par les clubs sportifs. L'intégralité de la recette est perçue par le service des douanes et reversée à la commune.

Les manifestations sportives organisées à Saverne n'ont jamais fait l'objet de la perception de cet impôt, le Challenge Cyclo-Cross du 31 octobre 2010 était la première manifestation concernée. Le Conseil Municipal peut majorer jusqu'à 50 % le taux de perception ou au contraire décider d'exonérer annuellement les manifestations concernées.

Compte tenu de l'implication de la Ville de Saverne au niveau du soutien au développement du sport, la Commission des Sports propose d'accorder pour 2017 l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune,

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

vu l'article 1559 du Code Général des Impôts,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-25-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception, préfecture : 07/11/2017

vu l'avis préalable de la Commission des Sports du 25 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

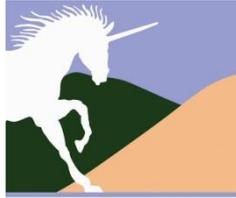
décide à l'unanimité

d'accorder l'exonération de la taxe prévue par l'article 1559 du CGI pour l'ensemble des manifestations sportives organisées dans la commune en 2017,

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

2017-138 BONS D'ACHAT DE NOËL POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL MUNICIPAL

A l'occasion des fêtes de fin d'année, un bon d'achat est remis aux enfants du personnel municipal, dès la naissance et jusqu'à 16 ans révolus, exception faite de ceux des agents en disponibilité, en détachement ou retraités.

Il est proposé de maintenir la valeur du bon à 36 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 30 octobre 2017,

après en avoir délibéré,

**décide à l'unanimité,
moins 2 abstentions (M. LOUCHE et Mme M'HEDHBI par procuration)**

d'approuver le montant de 36 € en bon d'achat remis aux enfants du personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 6 novembre 2017

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 28

Absents avec pouvoir : 4

Absent sans pouvoir : 1

**2017-140 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR
LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

Décisions prises :
NEANT

2. de fixer, dans la limite de 5.000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Décisions prises :
NEANT

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20171106-20171107-27-DE
Date de télétransmission : 07/11/2017
Date de réception préfecture : 07/11/2017

mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :

N° marché	Libellé marché	Titulaire marché retenu	Informations durée du marché / date fin de marché	Montant du marché
2017 A13	location d'une patinoire synthétique pour Noël 2017/2018	<i>SYNERGLACE de HEIMSBRUNN (68990)</i>	Patinoire synthétique en location Période du vendredi 1 ^{er} déc. au dimanche 7 janv. inclus	17 674,00 € HT = 21 176,40 € TTC Accessoires et patins inclus
2017 A14	sentier des lumières Noël 2017	<i>ULTRASON de MONSWILLER (67700)</i>	Sentier des lumières Grand Rue et itinéraire lumineux défini	Offre de base: 31 622,24 € HT option 1 retenue façade château 1 542,96 € HT option 2 retenue square des Malgré-Nous : 1355,73 € HT Total général de 34 520,93 € soit en € TTC : 41 425,12 €

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1.000.000 €.

Décisions prises :

Opérations effectuées depuis le Conseil Municipal du 3 juillet 2017 :

1) D.I.A. n° 062/2017 présentée par M. Pascal, Jean-Philippe SCHALCK pour un bâti 9 Rue du Boeuf – section 02 n° 76.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

2) D.I.A. n° 063/2017 présentée par J.P.R. SARL (M. Clément HECKER) pour un local professionnel de 52,10 m² 4 Rue des Frères – section 01 n° 177.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

3) D.I.A. n° 064/2017 présentée par Mme Micheline, Marie, Madeleine JEAN MOUGIN pour une maison d'habitation 3 Rue d'Ottersthal – section 30 n° 11.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

4) D.I.A. n° 065/2017 présentée par CONSORTS KAUFFMANN (Mme Renée, Danielle, Gabrielle KAUFFMANN) pour une maison d'habitation 24 Rue du 19 Novembre – section 28 n° 74.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

5) D.I.A. n° 066/2017 présentée par M. Alfred VANEY pour des garages bâtis Rue du 19 Novembre – section 28 n° 181 + 182 + 183 + 184 + 185 + 186 + 187.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

6) D.I.A. n° 067/2017 présentée par Mme Jeanne, Christiane DILLESEGER (épouse SCHALCK) pour un terrain à bâtir Rue du Maréchal Joffre – section 10 n° 525/29 + 536/41 + 545/51 + 547/41 + 558/41.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

7) D.I.A. n° 068/2017 présentée par CONSORTS WINTERSTEIN (Mme Thérèse WINTERSTEIN née KESSLER) pour une maison d'habitation 9 rue Poincaré – section 01 n° 182.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

8) D.I.A. n° 069/2017 présentée par BATIGERE NORD-EST pour une habitation 42 Rue de Dettwiller – section 10 n° 249/88.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

9) D.I.A. n° 070/2017 présentée par M. Pierre SCHAAF pour une maison d'habitation 6 Rue Grandidier – section 06 n° 244.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

10) D.I.A. n° 071/2017 présentée par M. Mathieu Jean SCHALCK pour un terrain à bâtir Rue Paul Acker – section 10 n° 5(A)/42 + (7)/45.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

11) D.I.A. n° 072/2017 présentée par Mme Hedwige ACKER pour une maison d'habitation 22 Rue d'Ottersthal - section 30 n° 188/41 + 189/41 + 253/41.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

12) D.I.A. n° 073/2017 présentée par SCI STASCHA (MM Pascal SCHAFFER et Christian STAMMLER) pour un appartement de 120,60 m² 23 Grand'Rue – section 03 n° 25.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

13) D.I.A. n° 074/2017 présentée par Mme Gisèle, Lina JUNG (Veuve MATTES) pour une maison d'habitation 3 Rue du Kochersberg – section 10 n° 464 + 467.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

14) D.I.A. n° 075/2017 présentée par M. BURGER (Financière 2B) et M. BURNER (La Fontaine) pour un terrain à bâtir 22 Rue Clémenceau – section 06 n° (B)/151.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15) D.I.A. n° 076/2017 présentée par CONSORTS JOCHEM (M. Francis JOCHEM) pour un garage Impasse des Jardins – section 02 n° 120.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

16) D.I.A. n° 077/2017 présentée par SCIOCHTERHASE (M. Christian KLEIN) pour une maison d'habitation 4 Rue du Général Fetter – section 10 n° 34.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

17) D.I.A. n° 078/2017 présentée par Mme Anne DISS pour une maison d'habitation 30 Rue de Dettwiller – section 10 n° 510/95.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

18) D.I.A. n° 079/2017 présentée par SAS LA FONTAINE (M. Nicolas BURNER) pour une habitation 22 Rue Clémenceau – section 06 n° 617/151.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

19) D.I.A. n° 080/2017 présentée par SCI CALYPTUS (M. Jérémie HUSS) pour un bâti de 6 appartements et un garage 8 Rue des Frères - section 01 n° 170.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

20) D.I.A. n° 081/2017 présentée par Mme Natacha SCHAFFNER et ses enfants, M. Noa SCHNEBELEN SCHAFFNER et M. Tom SCHNEBELEN SCHAFFNER pour une maison d'habitation 34 Rue du Schneeberg – section 23 n° 152.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

21) D.I.A. n° 082/2017 présentée par M. Julien, Xavier, Paul HERTRICH pour un bâti 5 Rue de l'Orangerie/Rue du Zornhoff – section 07 n° 105/31.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

22) D.I.A. n° 083/2017 présentée par SCI CHRYSALIDE pour un appartement + une cour Rue de la Scierie – section 09 n° 193/29.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

23) D.I.A. n° 084/2017 présentée par CONSORTS GILLIOT pour un jardin Rue de Monswiller – section 32 n° (2)/120.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

24) D.I.A. n° 085/2017 présentée par M. Michel SCHMITTBIEL & M. et Mme Yves DIRHEIMER pour un bâti sur Saverne et un jardin sur Gottenhouse au lieu-dit Hof Niederbarr - section 22 n° 203/58.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

25) D.I.A. n° 086/2017 présentée par M. Jacques RAUNER pour un terrain Rue Erckmann Chatrian – section 06 n° 625/32.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

26) D.I.A. n° 087/2017 présentée par M. Emmanuel RENARD pour un appartement 6 Rue du Griffon – section 02 n° 103.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

27) D.I.A. n° 088/2017 présentée par M. Thierry KOPF pour une maison d'habitation de 130 m² 20 Rue du Schneeberg – section 23 n° 172.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

28) D.I.A. n° 089/2017 présentée par Mme Jeannine ELMERICH pour une habitation 13 Rue de la 2^{ème} Division Blindée – section 23 n° 86.

Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

29) D.I.A. n° 090/2017 présentée par M. Alain CHOWANSKI et Mme Chantal BONNETIER pour un hangar 24 Rue Saint-Nicolas – section 05 n° 230/44.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

30) D.I.A. n° 091/2017 présentée par Mme Monique BASTIAN pour un jardin 21 Rue du Maréchal Joffre – section 08 n° 80/46.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

31) D.I.A. n° 092/2017 présentée par Mme Monique BASTIAN pour un garage 21 Rue du Maréchal Joffre – section 08 n° 81/46.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

32) D.I.A. n° 093/2017 présentée par SCI « LES ROHAN » (M. Patrick HEINRICH) pour un appartement de 89,2 m² + Cave + Parking 14 Rue du 10^{ème} Chasseurs – section 06 n° 525/205.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

33) D.I.A. n° 094/2017 présentée par M. Bernard FRITSCH pour 3 appartements d'une surface totale de 230 m² 1 Rue du Lohbach – section 28 n° 161.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

34) D.I.A. n° 095/2017 présentée par SCI « CALYPTUS » (M. Jérémie HUSS) pour 6 appartements + 1 garage 8 Rue des Frères – section 01 n° 170.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

35) D.I.A. n° 096/2017 présentée par M. Jean-Baptiste BUISSON DE LARICHAUDY et Mme Marion ALBRECHT pour un appartement (Bâtiment A) + 2 Parkings 5 Rue de la Scierie – section 09 n° 69/28 + 75/28 + 152/29 + 157/30 + 206/28 + 208/28 + 219/28 + 220/28 + 221/28 + 224/28 + 226/28.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

36) D.I.A. n° 097/2017 présentée par M. Francis SCHNEIDER pour une maison d'habitation 13 Rue de Dettwiller – section 04 n° 97.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

37) D.I.A. n° 098/2017 présentée par M. Quentin KERN pour un terrain non bâti de 4 m² Rue de Dettwiller – section 10 n° 554/97.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

38) D.I.A. n° 099/2017 présentée par le Syndicat de copropriété du 30 Rue de Dettwiller pour un terrain non bâti de 7 m² 30 Rue de Dettwiller – section 10 n° 557/95.
Le Maire a décidé de ne pas exercer son droit de préemption.

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en premières instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :
NEANT

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15.000 €

Décisions prises :
NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2.000.000 €).

Décisions prises :
NEANT

20. de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :
NEANT

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
7 novembre 2017**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**